



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°- 03.02.2024

*Le Maire de JAGNY sous BOIS*

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés successifs ou modifiée par :

- L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 20 juin 1991 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 21 juin 1991 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- L'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La circulaire n° 78-48 du 25 janvier 1979 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La circulaire n° 81-86 du 23 septembre 1981 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires,

Vu la demande de l'entreprise MANEO - MARSEILLE représenté par Mr LOUNICI Mohammed, 29 traverses Santi 13015 MARSEILLE, devant réaliser des travaux de génie civil sur la Rue Jeanest et le Chemin des Noyers.

**ARRETE**

**Article 1** – La vitesse de circulation de la rue Jeanest et du chemin des Noyers sera réglementée à partir du 12 février jusqu'au 08 mars 2024 inclus, durant les travaux.

**Article 2** – La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux de signalisation, la sécurité du chantier et les engins évoluant sur la chaussée seront équipés par l'entreprise MANEO-Marseille chargée des travaux.

**Article 3** – Le stationnement devant le stade sera interdit durant la durée des travaux.

**Article 4** - L'entreprise MANEO Marseille est autorisée à faire une tranchée sur chaussées et accotement, sur une longueur de 230 m, pour la mise en place du réseau télécom pour le compte de la société FREE et également l'installation de deux chambres TELECOM et devra remettre à l'identique la chaussée et les bas-côtés.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Jagny-sous-Bois et ampliation sera adressé à Monsieur le Chef de Brigade la Gendarmerie d'Asnières sur-Oise, l'entreprise MANEO-Marseille.

Fait à JAGNY-SOUS-BOIS, le 12/02/2024

Le Maire,  
Jacqueline HOLLINGER

